

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0848**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées au Fonds de dotation intitulé Fonds Sainte Marie auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 23 rue Alfred Dreyfus - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements pris par le Conseil général du Rhône par délibération n° 16 du 28 septembre 2012

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0848**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées au Fonds de dotation intitulé Fonds Sainte Marie auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 23 rue Alfred Dreyfus - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements pris par le Conseil général du Rhône par délibération n° 16 du 28 septembre 2012

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Fonds Sainte-Marie qui soutient, notamment, l'association hospitalière Sainte-Marie (AHSM) pour la réalisation de son objet social, a informé la Métropole de Lyon par courrier du 24 juin 2021, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Adélaïde Perrin et, notamment, un prêt portant sur la construction d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 23 rue Alfred Dreyfus à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 15/12/2014 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Communauté Urbaine de Lyon au 15/12/2014 (en €)
construction d'un foyer de vie pour personnes handicapées	23 rue Alfred Dreyfus à Vénissieux	4 376 364,91	100 %	4 376 364,91

La délibération du 27 mai 2020 du Fonds Sainte-Marie a approuvé le principe du transfert du patrimoine de l'association Adélaïde Perrin au profit du Fonds Sainte-Marie. L'AHSM, membre fondateur du Fonds Sainte-Marie, a validé, le 26 juin 2020, le projet de reprise de la branche complète et autonome d'activité médico-sociale exercée par l'association Adélaïde Perrin sur les sites d'Ainay et Confluence à Lyon et de Vénissieux.

Le traité d'apport partiel d'actif entre l'association Adélaïde Perrin et le Fonds Sainte-Marie a été signé le 9 juillet 2020 en faveur du Fonds Sainte-Marie avec effet rétroactif sur le plan comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le transfert concernerait une ligne de prêt à savoir la ligne 1234756.

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élevait, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 3 604 065,13 € soit une garantie de 3 604 065,13 € pour une garantie de 100 % des emprunts.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'établissements pour personnes handicapées, à hauteur de 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014, afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil général du Rhône dans le cadre de la création de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la décision modificative.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et le Fonds Sainte-Marie.

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 3 604 065,13 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 souscrit par le Fonds Sainte-Marie, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1234756 et de son avenant à venir suite au transfert de dette de l'Association Adélaïde Perrin à son profit.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1234756 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de construction d'un foyer de vie pour personnes handicapées sis 23 rue Alfred Dreyfus à Vénissieux.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)
identifiant de la ligne du prêt	1234756
montant de la ligne du prêt au 1/1/2020	3 604 065,13 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,02 %
phase d'amortissement	
durée restante	24 ans et 6 mois
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	3,02%
périodicité	trimestrielle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266346-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---